

DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU PETR DU DOUBS CENTRAL

Membres en exercice :	18
Membres présents :	12
Membres ayant pris part au vote :	12

Séance du 6 mai 2024

Délibération n° : DB1-6-2024

OBJET :

Avis du PETR sur le projet de modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) arrêté de la Région Bourgogne-Franche-Comté

L'an deux mil vingt-quatre, le six du mois de mai à dix-huit heures trente, se sont réunis à l'Hôtel des Services de Baume-les-Dames, les membres du bureau du PETR du Doubs central, dûment convoqués le 30 avril 2024.

Présent(s) : BEAUDREY Bruno, BOITEUX Denis, BRAND Christian, CARTIER Frédéric, CUENOT Joseph, JANUEL Philippe, MARQUIS Martine, MARTHEY Arnaud, MAURICE Jean-Claude, PIQUARD Charles, SCALABRINO Agnès et VIGREUX Thomas.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : ULMANN Valérie à JANUEL Philippe

Absent(s) : BOURIOT Claude, BRAND Yves, JACQUOT Alain, GARNIER Georges, THIEBAUT Laure.

Secrétaire de séance : PIQUARD Charles

Le Président expose les motifs.

Suite à l'Assemblée plénière de la Région Bourgogne-Franche-Comté en date du 17 décembre 2021, une procédure de modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) a été lancée pour intégrer de nouvelles obligations réglementaires. Cette modification porte sur les trois sujets suivants :

1. La territorialisation de l'objectifs de zéro artificialisation nette en 2050, en application de l'article 194 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets « dite climat et résilience », complétée par la loi n° 2023-630 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;
2. L'intégration d'un nouveau sujet relatif à la logistique, et notamment sur le développement et la localisation des constructions logistiques en application de l'article 219 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 (loi Climat et résilience) ;
3. L'actualisation du volet « déchets » du SRADDET en application de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC), l'ordonnance n°2020-920 du 29 juillet relative à la prévention et à la gestion des déchets et le décret n°2020-1573 du 11 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Seuls les documents opposables du SRADDET, à savoir le rapport d'objectifs et le fascicule des règles générales ont été modifiés dans leur contenu.

Le projet de modification du SRADDET a été arrêté par le Conseil Régional en dates du 7, 8 et 9 février 2024 et transmis fin février pour avis au PETR du Doubs central. Le PETR dispose de 3 mois pour remettre un avis sur le projet arrêté, sans quoi cet avis sera réputé favorable.

Le dossier de modification du SRADDET a été transmis aux membres du Bureau avec leur convocation. Une présentation des modifications apportées au rapport d'objectifs et au fascicule des règles du SRADDET est effectuée en vue de remettre un avis sur ce projet de modification.

Le Président soumet au vote.

Après en avoir délibéré, le bureau émet un avis favorable sur le projet de modification du SRADDET de la Région Bourgogne-Franche-Comté, arrêté par délibération du Conseil Régional en dates du 7, 8 et 9 février 2024.

Acté par :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

CONSEILLER INTÉRESSÉ : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Charles PIQUARD
Secrétaire de séance



Thomas VIGREUX
Président

